

Descriptif de formation

Mardi, 11 mars 2025 – 8h00 à 17h00

Loi sur la durée du travail (LDT) : formation de base pour le personnel des entreprises des transports publics : bus-trolleybus-tramway

Thème

Dans ce cours nous plongeons dans la Loi sur la Durée du Travail qui est fondamentale pour assurer les droits des collaborateurs et collaboratrices des transports publics. Les circonstances particulières qui régissent les transports publics requièrent des réglementations spéciales afin de garantir une exploitation sûre et efficace et la protection des collaborateurs employés par les entreprises assujetties à la loi en question.

Contenu

- Hiérarchie des textes légaux
- Compréhension du champ d'application de la Loi (LDT 1)
- Lexique
- Durée des temps de conduite, de travail, de pause et de repos
- Travail supplémentaire
- Vacances
- Droits et devoirs des collaborateurs et de l'employeur
- Risques et conséquences
- Moyens de contrôle

Objectifs

Les participant·e·s...

- apprennent le vocabulaire lié à la LDT et à son Ordonnance
- intègrent les durées en temps qui régissent la durée du travail, les pauses et les repos dans son ensemble
- identifient la nécessité d'une co-responsabilité employeur/employé
- comprennent les conséquences du non-respect des règles imposées par cette Loi et Ordonnance.

Animation

Michel Zimmermann, (www.zedemtop.ch)

Public cible, nombre de participant·e·s

Chaque collaboratrice ou collaborateur des transports publics soumis à la LDT.

Chaque membre de l'encadrement ou de la planification du personnel désigné ci-dessus.

Chaque membre du personnel des RH d'une entreprise de TP.

Chaque membre de la Direction d'une entreprise de TP.

Limité à 16 personnes

formation-ARC.Suisse

Lieu

Hôtel Continental, Place de la Gare 2, 1003 Lausanne, tél. 021 321 88 00

Inscription et désistement

Inscription : Pour garantir la planification, inscrivez-vous suffisamment tôt, idéalement avant la date limite de désinscription. Sinon, les inscriptions sont possibles tant que le formulaire d'inscription est ouvert sur notre site web.

Désistement (sans conséquences financières) : jusqu'au **jeudi 6 février 2025** au plus tard, à l'adresse suivante : arc@travailsuisse.ch.

Frais

Pour les **membres**, les frais sont pris en charge comme suit :

- **Syna** : 4 jours de cours / an ou 2 jours de cours pour les retraités et les apprentis.
- **transfair** / transfair Poste : 2 jours de cours / an, le même cours ne peut être suivi qu'une seule fois sur une période de trois ans.
- **SCIV** : jusqu'à CHF 450 / an
- **SwissPersona** : jusqu'à CHF 1'000 / an

Ensuite, les frais sont à la charge des participants.

Pour les **non-membres** : CHF 590.- (documentation de cours et repas inclus)